



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Limoilou

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 36

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6 SUR LA RÉGIE INTERNE ET
LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À
L'HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**Avis de motion donné le 17 août 2004
Adopté le 2 septembre 2004
En vigueur le 7 septembre 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée est modifié afin de prévoir que la séance ordinaire du conseil du mois de septembre 2004 se tient le mardi 14 septembre.

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 36

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À L'HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.A.6V.Q. 1, modifié par l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 6, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 8, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 14, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 20, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 21 et l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 30, est de nouveau modifié par l'addition de la l'alinéa suivant :

« Au mois de septembre 2004, la séance ordinaire du conseil se tient le mardi 14 septembre au lieu du mercredi 15 septembre. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée est modifié afin de prévoir que la séance ordinaire du conseil du mois de septembre 2004 se tient le mardi 14 septembre.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.